



Ensemble Pour La Planète
Initiative citoyenne pour la Nature et l'Homme

COMMUNIQUE DU 3 NOVEMBRE 2022

Objet : 2 jugements rendus / protection requins

- 1) jugement du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie / annulation délibération province Sud retirant aux requins tigres et bouledogues le statut d'espèces protégées**
- 2) jugement de la cour administrative d'appel de Paris / annulation jugement TA NC relatif à arrêté autorisant abattage aléatoire de requins**



En avant le massacre des requins !

Avec le soutien de la justice administrative !

Nous sommes atterrés...

Contre toute attente raisonnable, la justice administrative vient de nous rendre deux décisions éminemment critiquables dans le dossier protection des requins.

Dans sa décision du 27 octobre 2022, nous retenons que le juge administratif de la Nouvelle-Calédonie écrit par exemple que « la circonstance que les "attaques" seraient plus nombreuses traduit bien l'augmentation de la taille des populations de requins » (1).

Evidemment pas !

En effet, de très nombreux autres facteurs peuvent possiblement expliquer cette augmentation:

- augmentation de la fréquentation humaine du lagon et donc augmentation mathématique de la probabilité de "rencontre" homme-animal,
- augmentation de la température de l'eau susceptible de modifier le comportement des animaux,
- diminution de la ressource alimentaire (par ailleurs observée par les pêcheurs calédoniens),
- augmentation des rejets urbains et agricoles non assainis et du mouillage forain sans obligation de cuve pour eaux grises et noires (d'où attrait alimentaire par les matières organiques présentes),

...

Il estime aussi que les instances coutumières n'avaient pas à être consultées au motif que la délibération concernait « des considérations environnementales et pas la coutume ». Eh bien lorsqu'on connaît les liens unissant les populations kanak au milieu naturel, on ne peut qu'être éberlués par le propos.

Il écrit encore que « ces deux espèces ne sont pas classées dans le reste du territoire français, ni même ne donne lieu à une protection uniforme en Nouvelle-Calédonie... ». On a pourtant avancé les arrêté n°2013-1007/GNC du 23 avril 2007 du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'article 251-1 du code de l'environnement de la province Nord qui accordent une protection intégrale à tous les squales ainsi qu'une attestation du statut d'espèces totémiques de la province des Iles. L'évidence crevait pourtant les yeux...

Quant à la comparaison avec le statut du reste du territoire français, que vaut-elle sachant que la Nouvelle-Calédonie est responsable de 30% des maigres 2% des récifs « pristine » restant sur le globe ?

A responsabilité particulière, mesure particulière, du moins le croyions-nous... Mais le juge nous a douchés !

...

Nous irons en appel.

S'agissant de la décision de la CAA de Paris, nous n'en connaissons que le sens (rejet) mais n'en disposons pas à cette heure et ne pouvons l'analyser. Elle nous attriste cependant déjà profondément puisque la démonstration faite de l'inutilité de l'abattage aléatoire de requins est imparable.

Sans prise de conscience des importants enjeux de conservation de la nature calédonienne, la justice continuera de « passer à côté » des attentes fortes de ses habitants, pour le plus grand malheur de ces derniers. (2)

Pour EPLP, la Présidente,

Martine Cornaille

(1) le juge précise, circonstance aggravante pour nous, « en l'absence de données chiffrées » !

(2) nous avons longtemps considéré que la justice était une alliée de notre petit contre-pouvoir mais désormais, nous n'y croyons plus. Trop, c'est trop !

Partagez ! Likez !

ET ADHEREZ ! NOUS N'AVONS QUE LE POIDS QUE VOUS NOUS DONNEZ !

Tél. : 29 88 45 ou 704 604

Bulletin téléchargeable à :

http://www.eplp.asso.nc/wp-content/uploads/2018/03/adhesion_eplp.pdf

Et maintenant possibilité de paiement en ligne !

AFIN DE POURSUIVRE NOS ACTIONS EN JUSTICE ET D'ENTRAVER CONCRETEMENT L'IMPUNITE DES DEVIANTS, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS ! SOUTENEZ NOS ACTIONS JURIDIQUES !